

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 Mai 2022 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 25 mai à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALES

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : /

Captieux : Jean-Luc GLEYZE

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Catherine BERNARD

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Samuel MOKTAR

Goualade : /

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Denis ESPAGNET

Lados : /

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : /

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : /

Lignan-de-Bazas : /

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : /

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : /

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	René CARDOIT, Francine CHADEFAUD, Henrique CHANFRANTE, Didier COURREGELONGUE, Michel DARROMAN, Jacky DARTHAIL, Bernard DAURIAN, Marie-Bernadette DULAU, Martine FRANCELIN, Bernard JOLLYS, Martine LAGARDERE, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Alain MICHEL, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Jean-Marc VAZIA
Pouvoirs de	Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Julien RIVIERE à Danielle BARREYRE Bernard JOLLYS à Isabelle DEXPERT Martine LAGARDERE à Françoise DUPIOL-TACH Jean-Pierre MANSEAU à Serge MOURLANNE

Secrétaire de séance	Françoise DUPIOL-TACH
-----------------------------	-----------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_25052022_01	Rapport n°1 : Décision portant sur le principe d'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance au sein de la CDC	Unanimité
DE_25052022_02	Rapport n°2 : Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la CDC du Bazadais	Unanimité
DE_25052022_03	Rapport n°3 : Approbation du contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 Sud-Gironde avec la Région Nouvelle-Aquitaine	Unanimité
DE_25052022_04	Rapport n°4 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais avec détermination du fonctionnement de l'instance	Unanimité
DE_25052022_05	Rapport n°4 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial	Unanimité
DE_25052022_06	Rapport n°5 : Désaffectation et déclassement du domaine public de la CDC de l'ensemble immobilier dit « Restaurant du Lac de la Prade »	Unanimité
DE_25052022_07	Rapport n°6 : Déclassement et cession de l'entrepôt des services techniques, parcelle cadastrée n°384 Commune de Grignols	Unanimité
DE_25052022_08	Rapport n°7 : Cession d'une pelle hydraulique	Unanimité
DE_25052022_09	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SARL ATELIER LECLERCQ	Unanimité
DE_25052022_10	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SARL AU PRESSING DES ECURIES	Unanimité
DE_25052022_11	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à l'entreprise Individuelle CAP BOUTIQUE	Unanimité
DE_25052022_12	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SAS LA BIDOCHÉ	Unanimité
DE_25052022_13	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SAS XYLAN	Unanimité
DE_25052022_14	Rapport n°8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'IMMO à la SARL THIFLO – AVENTURES SUD GIRONDE	Unanimité
DE_25052022_15	Rapport n°8 : Avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDC du Bazadais relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises	Unanimité
DE_25052022_16	Rapport n°9 : Décision modificative n°1 – Budget de l'Office du Tourisme du Bazadais	Majorité

DE_25052022_17	Rapport n°9 : Décision modificative n°1 – Budget principal	Unanimité
DE_25052022_18	Rapport n°10 : Achat de bois sur pied par la société SMURFIT KAPPA	Majorité
DE_25052022_19	Rapport n°11 : Signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande	Unanimité
DE_25052022_20	Rapport n°12 : Convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Gironde	Unanimité
DE_25052022_21	Rapport n°13 : Modification de la composition de la Commission Enfance-Jeunesse	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1- Attribution du marché public PA2202 – Entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais. N°DEC.2022-01

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bazadais a lancé une consultation afin de retenir un prestataire qui puisse :

- **Réaliser les prestations d'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.**

CONSIDERANT que deux propositions ont été soumises à la collectivité ;

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société GUILBERT PROPRETE, n° Siret 745085103030032 pour un montant de :

- **47.825,86 € H.T soit 57.391,03 € T.T.C / an pour l'entité CDC.**
- **8.613,76 € H.T soit 10.664,51 € T.T.C / an pour l'entité CIAS.**

Soit pour un total de 68.055,54 € T.T.C / an.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la convention en date du 26 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de fournitures, de services et de travaux et autorisant Madame Nicole COUSTET, Présidente, à conclure des marchés publics de façon concomitante pour la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

Article 1 :

- Décide l'attribution du marché public PA2202 pour les prestations d'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais à la Société GUILBERT PROPRETE.

Article 2 :

- Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2- Attribution du marché public PA2203 – Acquisition d'une pelle à pneus pour les services techniques de la CDC du Bazadais. N°DEC.2022-02

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bazadais a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour :

- **La fourniture et la livraison sur site d'une pelle à pneus pour les services techniques de la CDC du Bazadais ainsi que la formation y afférente, précisant que l'offre était conditionnée à la reprise de l'ancienne pelle de la CDC DU Bazadais.**

CONSIDERANT qu'une seule proposition a été soumise à la collectivité ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Société V2V Matériels et services de manutention, n° Siret 48852771400015 pour un montant de : **129.000,00 € H.T soit 154.800,00 € T.T.C, avec une proposition une reprise de l'ancienne pelle pour un montant de 10.000 € ;**

laquelle répond en tous points au cahier des charges prévu dans la consultation.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 1 :

- Décide l'attribution du marché public PA2203 pour la fourniture et la livraison sur site d'une pelle à pneus pour les services techniques de la CDC du Bazadais ainsi que la formation y afférente à la Société V2V Matériels et services de manutention.
- Accepte l'offre de reprise de l'ancienne pelle de la CDC (Marque CASE – Modèle 788P – ANNEE : 2002 – N° SERIE : CGG0227729) faite par la Société V2V Matériels et services de manutention pour 10.000 €.

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

III- RAPPORT N°1 : DECISION PORTANT SUR LE PRINCIPE D'ELABORATION OU NON D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CDC

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25052022_01

Madame la Présidente explique que l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un « **pacte de gouvernance** » régi par l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Il ressort de ce texte qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le législateur n'a pas prévu de délai pour procéder à ce débat et à ce vote sur le principe de l'élaboration d'un pacte. Toutefois, en pratique, une telle délibération doit normalement intervenir assez rapidement après le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-11-2 du CGCT précise que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant qu'au sein de la Communauté de communes du Bazadais, la Conférence des Maires est réunie très régulièrement afin d'associer l'ensemble des maires aux débats portant sur les sujets majeurs et d'actualité de la collectivité ;

Considérant que les Communes sont librement représentées au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes ;

Considérant que la finalisation du projet de territoire reste une priorité pour la collectivité ;

Il est proposé de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes du Bazadais.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'opportunité ou non d'élaborer un tel pacte.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE NE PAS CREER** un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Bazadais.

IV- RAPPORT N°2 : RESTITUTION DE LA BASE NAUTIQUE A LA COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_25052022_02

Madame la Présidente explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « *la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* », la Communauté de communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos-Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Un projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* » :

C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,
- le lac de Tastes,
- ~~- la base nautique de Bernos-Beaulac ;~~

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

La Commission locale d'Evaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRFip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

Article 4 – Comptable de la Communauté de communes

« Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS » est remplacé par « Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole ».

Madame la Présidente soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

V- RAPPORT N°3 : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 SUD-GIRONDE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25052022_03

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le Syndicat Mixte Sud Gironde a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte Sud Gironde et les 4 Communautés de Communes en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022 ;

VU l'engagement du Territoire Sud Gironde, composé des Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais et de Convergence Garonne à travers son courrier de candidature adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 03 janvier 2021 ;

Considérant que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

- *AXE 1 : Bien Vivre ensemble en Sud Gironde*
- *AXE 2 : Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde*
- *AXE 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde*

VU la note d'enjeux et le plan d'actions annexés au contrat ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 en annexe ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer le contrat régional de développement et de transitions Sud Gironde ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat ;
- ⇒ **DÉ SOLLICITER** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

VI- RAPPORT N°4 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

6.1- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Bazadais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais avec détermination du fonctionnement de l'instance

Délibération n° DE_25052022_04

La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Communauté de Communes = 83 agents,
- CIAS = 89 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

La Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ARTICLE 1 :** De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Bazadais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.
- ARTICLE 2 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- ARTICLE 3 :** D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement rattaché et un nombre égal de représentants suppléants.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché.

6.2- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial **Délibération n° DE_25052022_05**

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du départ à la retraite de l'agent comptable en charge des marchés publics ;

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'agent comptable à compter du 30 mai 2022.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

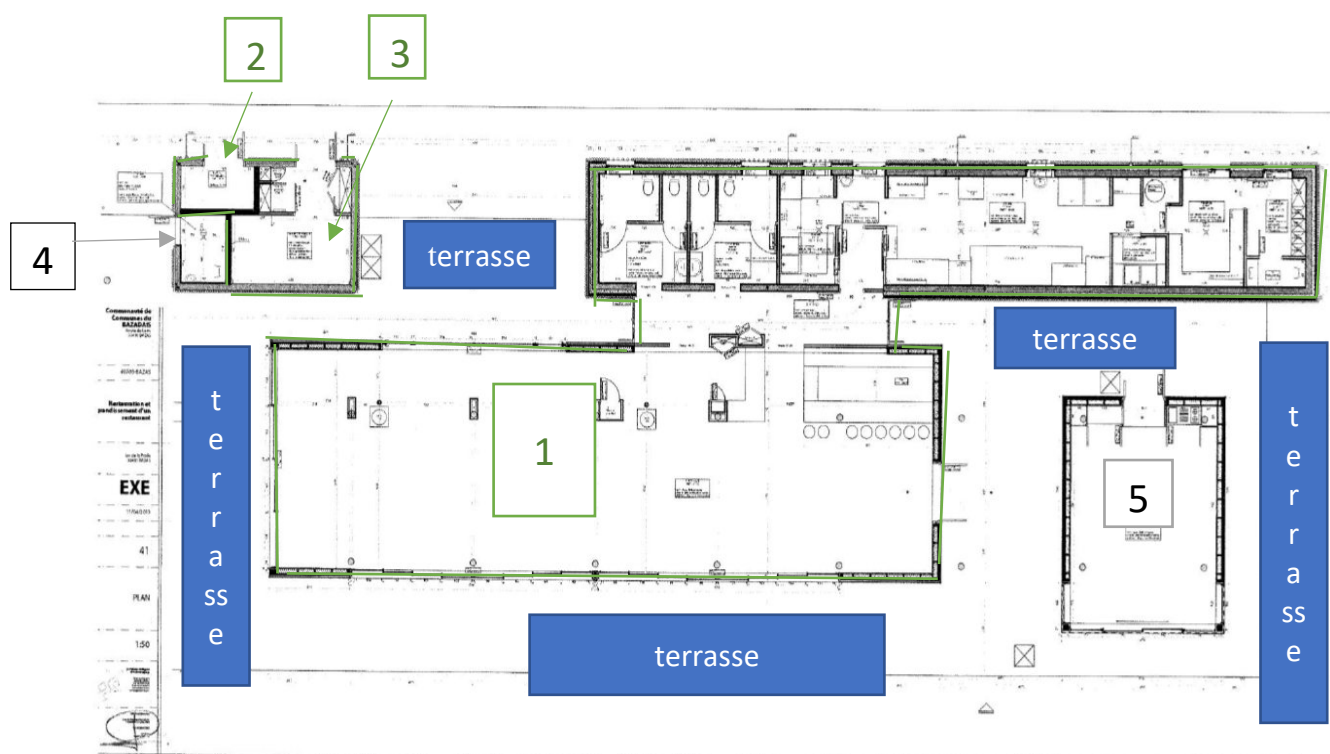
VII- RAPPORT N°5 : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA CDC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE »

Rapporteur : Patrick CHAMINADE
Délibération n° DE_25052022_06

La Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments, constitués de quatre modules entourés de terrasses, situés sur une parcelle cadastrée section D n°280 selon plans de masse et en coupe joints à la présente délibération, implantés au sein du site naturel du Lac de la Prade.

Les bâtiments avaient été initialement construits pour accueillir les réunions des associations. Ils ont ensuite été restaurés et agrandis en 2012 pour comprendre, outre une salle de réunions, un espace de services pour le restaurant (renfermant notamment des cuisines, réserves, plonge, toilettes et local du personnel), un local technique (local poubelles, espace de rangement), ainsi qu'une salle de

restauration dans laquelle il avait été envisagé d'installer un bureau d'information de l'Office de Tourisme.



- 1- Restaurant (salle, cuisine et sanitaires)
- 2- Local poubelles
- 3- Local de rangement
- 4- Toilettes publiques
- 5- Salle de réunions

Les biens sont équipés du mobilier meublant la salle de restaurant. De même que tous les équipements de cuisine sont prévus. Ils ont été mis à disposition de restaurateurs, en dernier lieu la SARL VINET, par conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Au printemps 2021, la Communauté de Communes a lancé une nouvelle procédure de sélection préalable (article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) en vue d'une mise à disposition des biens. Elle a reçu peu de réponses positives, le régime juridique des biens lié à la domanialité publique dissuadant les éventuels occupants. Depuis le printemps 2020, les bâtiments ne sont plus occupés.

Dans le même temps, il a été décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021, de la prise à bail, par la Communauté de Communes, de locaux situés au centre de la Ville de BAZAS pour y implanter l'Office de tourisme du Bazadais. Si bien que les locaux qui auraient pu servir au Bureau d'information de l'Office de tourisme et qui avaient de ce fait été intégrés dans le domaine public de la Communauté de Communes ont définitivement perdu cette affectation. Etant précisé qu'ils sont fermés depuis plus de deux ans et qu'ils n'ont jamais de fait accueilli le Bureau d'information de l'Office de tourisme.

Il convient donc, aujourd'hui, dans un souci de bonne gestion domaniale, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater et de confirmer en tant que de besoin la désaffectation des biens (bâtiments et terrasses) et de prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

Etant précisé que les biens déclassés restent de la propriété de la Communauté de Communes. Le déclassement génère uniquement un changement de régime domanial, il n'affecte pas le droit de propriété.

La salle accolée à la salle de restauration du Lac de la Prade (cf. local n°5 sur le plan ci-dessus) sert occasionnellement à l'organisation de réunions par la Communauté de communes ou peut être mise à disposition des associations. Elle ne fera donc pas l'objet d'un déclassement du domaine public.

De même, les toilettes extérieures (cf. : n°4 sur le plan ci-dessus) sont mises à disposition du public fréquentant le site du Lac de La Prade. Elles ne feront pas l'objet d'un déclassement du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de constater et de confirmer, en tant que de besoin, la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé dit « restaurant du Lac de la Prade », les bâtiments numérotés 1,2,3 et les terrasses ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;
- de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal de l'ensemble immobilier susvisé dit « restaurant du Lac de la Prade » (bâtiment et terrasses) et de l'intégrer au domaine privé de la Collectivité ;
- de maintenir dans le domaine public la salle de réunions (local n° 5) et les toilettes extérieures (local n°4) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_28042021_02 en date du 28 avril 2021 décidant de la signature d'un bail pour l'installation à Bazas de l'Office de Tourisme du Bazadais ;

Vu la situation factuelle et l'absence de mise à disposition depuis plus de deux ans des locaux, fermés, au profit des associations ou de l'Office de Tourisme du Bazadais ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de locaux, constitués de quatre modules entourés de terrasses, situés sur une parcelle cadastrée section D n°280 selon plans de masse et en coupe joints à la présente délibération, implantés au sein du site naturel du Lac de la Prade ;

Considérant que ces bâtiments, fermés, ne sont plus mis à disposition des associations et/ou du bureau d'information de l'Office de Tourisme ;

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant que la Communauté de Communes n'entend pas donner à ces biens une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à disposition de locaux de restauration et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CONSTATER et CONFIRMER**, en tant que de besoin, la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé dit « restaurant du Lac de la Prade » (bâtiments et terrasses), les biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;
- ⇒ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public intercommunal de l'ensemble immobilier susvisé dit « restaurant du Lac de la Prade » (bâtiments et terrasses) et l'INCORPORER en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;

- ⇒ **DE MAINTENIR** dans le domaine public la salle de réunions (local n° 5) et les toilettes extérieures (local n°4) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RAPPORT N°6 : DECLASSEMENT ET CESSION DE L'ENTREPOT DES SERVICES TECHNIQUES – PARCELLE CADASTREE AC N°384 COMMUNE DE GRIGNOLS

Rapporteur : Patrick CHAMINADE
Délibération n° DE_25052022_07

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis n° 7300-SD émis par la Direction immobilière de l'Etat le 28/03/2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais demeure propriétaire d'un hangar situé 64 route de Casteljaloux à Grignols (parcelle cadastrée AC n° 384) ;

Si cet entrepôt a pu être utilisé par les agents des services techniques de l'ex-Communauté de communes Captieux-Grignols, il demeure inutilisé depuis de nombreuses années ;

Considérant que Monsieur Clément DAVID, administré de la commune de Grignols, s'est rapproché de la collectivité afin d'acquérir ledit bien. A ce titre, il a proposé de réaliser la transaction moyennant un prix établi à 50 000.00 € ;

Considérant que le hangar ne présente plus d'intérêt pour les services de la Communauté de communes et qu'aucune utilisation ne demeure envisagée pour les années à venir ;

Considérant par ailleurs que la collectivité projette de réaliser de nombreux investissements en 2022. La cession de l'entrepôt peut donc constituer une ressource financière supplémentaire non négligeable ;

Considérant enfin que la vente des biens régis par les principes de la domanialité publique demeure prohibée ;

Dès lors, pour qu'une telle opération soit réalisée, le bien considéré doit non seulement ne plus être affecté à un service public mais il doit également être déclassé du domaine public.

Par ailleurs, les services de l'Etat doivent être consultés par les collectivités publiques locales préalablement afin de déterminer la valeur vénale d'un bien immobilier dont la cession est envisagée.

Par un avis communiqué le 28/03/2022, la Direction immobilière de l'Etat a estimé la valeur du hangar à 41 000.00 € et précisé que la collectivité conservait toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts financiers.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CONSTATER** la désaffectation et de prononcer le déclassement du hangar de la Communauté de communes du BAZADAIS, sis 64 route de Casteljaloux (parcelle AC 384) ;
- ⇒ **DE DECIDER** la cession dudit hangar à Monsieur Clément DAVID moyennant le prix de 50 000.00 € ;
- ⇒ **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

IX- RAPPORT N°7 : CESSION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

Rapporteur : Patrick CHAMINADE

Délibération n° DE_25052022_08

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire d'une pelle mécanique de marque CASE Modèle 788P acquise le 15 juin 2004, utilisée par les services techniques dans le cadre des prestations d'entretien de la voirie communautaire, engin qu'elle ne va plus utiliser suite à l'acquisition d'une nouvelle pelle à pneus qui sera livrée en juin 2022.

Il explique que cette pelle hydraulique a fait l'objet d'une offre de reprise par le prestataire retenu dans le cadre de la consultation pour l'acquisition d'une nouvelle pelle à pneus, à savoir la Société V2V Matériels et services de manutention, laquelle propose la somme de 10.000 € HT.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SORTIR** de l'inventaire la pelle hydraulique de marque CASE 788P portant le numéro d'inventaire 2004-169 ;
- ⇒ **DE VALIDER** la cession de cette pelle hydraulique pour un montant de 10.000 € HT à la Société V2V Matériels et services de manutention sise ZI Mi Carrère – BP 637 – 40006 MONT DE MARSAN ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les écritures budgétaires correspondant à la sortie de l'actif ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

X- RAPPORT N°8 : ECONOMIE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

10.1- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SARL ATELIER LECLERCQ

Délibération n° DE_25052022_09

La commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SARL ATELIER LECLERCQ, représentée par son dirigeant Monsieur Olivier LECLERCQ, sise 2 lieu-dit Marivot 33 430 Bazas, a pour activité des « Travaux spécialisés de construction (rénovation à partir de produits biosourcés + installation de poêles de masse) ».

L'opération consiste en des investissements en équipements pour un montant total de **30 855.18 € HT**.

Le montant de subvention proposé est de **6 250 euros**.

Interventions dans la salle :

- **Philippe LAMOTHE** : « J'aimerais connaître la définition de produits biosourcés. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Respectueux de l'environnement et permettant des économies d'énergie et donc de limiter les dépenses d'énergie et dont on connaît l'origine. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL ATELIER LECLERCQ pour un montant de **6 250 €** ;

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.2- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO – SARL AU PRESSING DES ECURIES

Délibération n° DE_25052022_10

La commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SARL AU PRESSING DES ECURIES, représentée par sa dirigeante Madame Jade ROUSSEIL, sise 1 Lapla 33 430 Cudos, a pour activité « Le pressing équin ».

L'opération consiste en des investissements :

- équipements : 9 486.40 euros
 - travaux d'aménagement : 5 342 euros
- ⇒ Total : **15 188.40 € HT**

Le montant de subvention proposé est de **3 000 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL Au Pressing des écuries pour un montant de **3 000 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.3- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO – Entreprise Individuelle CAP BOUTIQUE

Délibération n° DE_25052022_11

La commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

L'Entreprise Individuelle Cap Boutique, représentée par sa dirigeante Madame Ines AYED, sise 37 route de Bazas 33 840 Captieux, a pour activité « Le commerce de vêtements ».

L'opération consiste en des investissements :

- équipements : 170.98 euros
 - travaux d'aménagement : 1 361.62 euros
- ⇒ Total : **1 532.30 € HT**

Le montant de subvention proposé est de **383 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de l'Entreprise Individuelle Cap Boutique pour un montant de **383 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.4- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO – SAS LA BIDOCHÉ **Délibération n° DE_25052022_12**

La commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SAS La Bidoche, représentée par son dirigeant Monsieur Raphaël DARROMAN, sise 14 cours du Général de Gaulle 33 430 Bazas, a pour activité « La restauration ».

L'opération consiste en des travaux d'aménagement :

- équipements : 6 303.8 euros
 - travaux d'aménagements : 22 776.45 euros
- ⇒ Total : **29 080.25 € HT**

Le montant de subvention proposé est de **6 250 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SAS La Bidoche pour un montant de **6 250 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.5- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD ECO – SAS XYLAN **Délibération n° DE_25052022_13**

La commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SAS XYLAN, représentée par son dirigeant Monsieur Stéphane MARIE, sise 3 rue Saint-Martin 33 430 Bazas, a pour activité « La formation ».

L'opération consiste en des travaux d'aménagement pour un montant total de **6 050 € HT**.

Le montant de subvention proposé est de **1 522.56 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SAS XYLAN pour un montant de **1 522.56 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.6- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'IMMO – SARL THIFLO-AVENTURES SUD GIRONDE **Délibération n° DE_25052022_14**

La SARL THIFLO, représentée par son dirigeant Monsieur Mathieu DARQUY, sise Harbieu 33 430 Bazas, a pour activité « autres activités liées au sport ».

L'opération consiste en des travaux d'aménagement pour un montant de **33 352,56 € HT**.

Le montant de subvention proposé est de **3 750 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL THIFLO pour un montant de **3 750 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

10.7- Avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CdC du Bazadais relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Délibération n° DE_25052022_15

Madame la Vice-présidente expose que par décision n° DEC.2020.03 en date du 14 mai 2020, le Président de la Communauté de Communes du Bazadais a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes.

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) sera soumis à l'assemblée plénière du Conseil Régional, le 20 juin 2022, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022.

Le projet d'avenant n°1 est joint en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CdC du Bazadais relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

XI- RAPPORT N°9 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

11.1- Décision modificative n°1 - budget de l'Office de tourisme du Bazadais

Délibération n° DE_25052022_16

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable m14 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11/05/2022.

Considérant que les travaux d'aménagement du futur local de l'Office de tourisme ont été suspendus durant le quatrième trimestre de l'exercice 2021 dans la mesure où le plafond coupe-feu de la « salle de restauration » ne répondait pas aux normes du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les travaux rendus nécessaires impliquent une augmentation des crédits au niveau des dépenses de la section d'investissement ;

Afin de pouvoir financer ces dépenses supplémentaires, il convient de prévoir une hausse de la subvention d'équilibre, en provenance du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais.

Interventions dans la salle :

- **Patrick CHAMINADE** : « Nous allons faire procéder au flocage du plafond car aucun organisme de contrôle ne peut nous garantir s'il est coupe-feu 1 heure. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « On n'est pas propriétaire, juste locataire. Ce n'est pas au propriétaire de faire les travaux ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Le propriétaire avait des normes de sécurité, puisque la commission de sécurité était passée à l'époque et avait considéré le local conforme. Aujourd'hui, personne ne peut attester que cela soit véritablement conforme. On se retrouve dans la situation où il faut mettre aux normes les locaux. Ce que l'on n'arrive pas à comprendre, c'est comment une commission de sécurité a pu délivrer un avis favorable à un certain moment et qu'il ne soit plus valable aujourd'hui, sauf à considérer que les normes aient changé entre temps ; mais là, personne ne nous oppose non plus la modification des normes et personne ne veut s'engager. Sachant que l'activité Initiale « restauration » est quand même plus à risque qu'une activité d'office de tourisme, même si l'on envisage accessoirement d'avoir éventuellement de temps en temps des dégustations de produits, cela n'est pas une activité de cuisine à proprement parler. »

- **Jaqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « Que veut dire flocage ? »

- **Patrick CHAMINADE** : « On floque et on redouble sur la surface de l'ancienne salle de restaurant. A l'arrière, ce sont les bureaux qui vont être installés. Cela concerne surtout l'endroit où l'on reçoit le public. »

- **Jaqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « Qu'y a-t-il au-dessus ? »

- **Patrick CHAMINADE** : « Des logements. »

- **Jaqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « Excusez-moi de vous parler de mon problème mais pour les bureaux du Syndicat du Ciron, ils veulent détruire le plafond de la mairie pour faire un plafond coupe-feu. Je me demande si ce n'est pas possible de faire la même chose. »

- **Patrick CHAMINADE** : « On a un avantage, c'est un plancher hourdis au-dessus. »

- **Nicole VIGNE** : « Cela va surbaisser le plafond de combien ? »

- **Patrick CHAMINADE** : « Environ 10-15 cm de moins. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Cela ne gêne pas les aménagements prévus, les mobiliers et autres. »

- **Nicole VIGNE** : « Il y aura une perte de temps occasionnée pour l'ouverture. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il faut noter que nous avons parallèlement des recettes via des subventions. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE MODIFIER** les crédits du budget de l'Office de tourisme du Bazadais 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 023	Virement à la section d'investissement	+ 13 000,00 €	COMPTE 7552	Subvention d'équilibre	+ 13 000,00 €
TOTAL		+ 13 000,00 €	TOTAL		+ 13 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 2135	Aménagements de construction	+ 13 000,00 €	COMPTE 021	Virement de la section d'investissement	+ 13 000,00 €
TOTAL		+ 13 000,00 €	TOTAL		+ 13 000,00 €

Abstention Michel AIME

11.2- Décision modificative n°1, budget principal de la Communauté de communes du Bazadais, exercice 2022

Délibération n° DE_25052022_17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes du Bazadais, adopté le 05/04/2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11/05/2022.

Considérant que plusieurs modifications d'ordre budgétaire doivent être opérées eu égard aux besoins de financement des différents services de la collectivité ;

Ainsi, des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement du futur local de l'Office de tourisme du Bazadais à hauteur de 13 000.00 €.

Également, le montant de la redevance annuelle devant être versée par le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais au bénéfice de la société ENEAL - le propriétaire de la nouvelle résidence autonomie « La Belle Etoile » - doit être revu à la baisse à hauteur de 116 300.00 €.

A noter, certains logements demeuraient encore inoccupés au 01/05/2022. Par conséquent, les prévisions en termes de recettes doivent être diminuées à hauteur de 17 421.00 €.

Les subventions d'équilibre devant être versées au bénéfice du budget de l'Office de tourisme et du Centre intercommunal d'action sociale doivent être ajustées.

Par ailleurs, la participation devant être versée au syndicat intercommunal du Pays Haut Entre-deux-Mers (SIPHEM) doit être augmentée de 3 375.00 € afin de concorder avec le montant prévisionnel adopté par cet organisme (ce qui correspond à une participation de la collectivité par habitant à 5.6 €).

D'autres modifications mineures doivent être actées, notamment la hausse des frais du matériel roulant (+ 4 000.00 €) ou bien la diminution des frais d'honoraires (- 2 500.00 €).

S'agissant de la section d'investissement, les recettes prévues en section d'investissement au titre des restes à réaliser furent minorées à hauteur de 16 050.00 €.

Concernant les dépenses, plusieurs modifications doivent également être opérées, notamment :

- une diminution des crédits prévus au titre de l'acquisition de matériel informatique : - 160.00 € (opération n°11) ;
- une augmentation des crédits destinés à l'acquisition d'équipements neufs pour les agents des services techniques : + 2 000.00 € (opération n°22) ;
- une augmentation des crédits destinés à financer des études environnementales : + 5 000.00 € (opération n°23) ;
- une augmentation des crédits destinés à financer des formations relatives à l'utilisation du logiciel de comptabilité de la collectivité : + 2 000.00 € (opération n°29) ;

- une légère augmentation des crédits destinée à financer l'acquisition de mobilier au niveau de l'ALSH de Bazas : + 210.00 € (opération n°39) ;
- une réduction des crédits destinés à financer l'acquisition de parcelles au Conseil départemental dans le cadre de la création d'une voie destinée à desservir la nouvelle résidence autonomie : - 4 000.00 € (opération n°54) ;
- une augmentation des crédits destinée à financer des travaux de réfection de la toiture de la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols : + 11 000.00 € (opération n°58).

En prenant en considération l'ensemble des ajustements opérés, des marges de manœuvre peuvent être dégagées au niveau de la section à hauteur de 77 847.00 €.

Compte tenu des dépenses en cours et à venir, et des nombreux projets portés par la collectivité, il apparaît nécessaire d'affecter ces crédits en « dépenses imprévues » au niveau de la section de fonctionnement.

Interventions dans la salle :

- **Laurent SOULARD** : « Pour la participation au SIPHEM, c'est un calcul par habitant ? Est-ce que les autres CDC augmentent aussi leur participation ? »

- **Nicole COUSTET** : « Normalement, au départ, le SIPHEM avait demandé une participation de 5.80 € et nous avons négocié une participation à 5.60 €, ce qui a été voté au SIPHEM ? Cela concerne les CDC du Bazadais et Réolais car la CDC Sud-Gironde participe à la carte. »

- **Nicole VIGNE** : « Il serait intéressant qu'avant le vote du prochain budget, on réfléchisse sur le fond du dossier pour voir si on peut évoluer. C'est une somme très significative. »

- **Nicole COUSTET** : « C'est ce que j'ai proposé au dernier conseil communautaire car 94 000 € commence à être important. A ce tarif on peut avoir 2 employés sur la Communauté de Communes. Cela fera l'objet de discussions futures. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Ce que je vous propose, c'est de demander au SIPHEM parallèlement au montant de la cotisation de connaître quelles sont les prestations qui sont apportées sur le territoire, les prestations à la CDC mais aussi parfois aux communes. »

- **Nicole COUSTET** : « La présentation a été faite dernièrement. Le rapport d'activité pour 2021 sur le territoire a été fait. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « L'intérêt, c'est de voir en 2022, face à ces 94 000 € que l'on vote aujourd'hui, quelles ont été les prestations ? »

- **Nicole VIGNE** : « Au-delà d'une présentation, il faut parler des réalisations, on rentre dans du concret. »

- **Denis GONZALES** : « Il y a une participation des communes en supplément à noter. »

- **Nicole COUSTET** : « Sur certaines missions, les communes participent à hauteur de 300 €, voire plus. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** le budget de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 61551	Entretien matériel roulant	4 000,00 €	COMPTE 74124	Dotation d'intercommunalité (DGF)	- 3 159,00 €
COMPTE 6226	Frais d'honoraires	- 2 500,00 €	COMPTE 74126	Dotation de compensation (DGF)	2,00 €
COMPTE 65548	Participations organismes publics	3 375,00 €			
COMPTE 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	13 000,00 €			
COMPTE 657362	Contribution au budget du CIAS	- 98 879,00 €			
COMPTE 022	Dépenses imprévues	77 847,00 €			
TOTAL		- 3 157,00 €	TOTAL		-3 157,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPE 11 - COMPTE 2183	Equipements administratifs, matériel informatique	- 160,00 €	COMPTE 10222	FCTVA	16 050,00 €
OPE 22 - COMPTE 2158	Matériel technique, équipements	2 000,00 €			
OPE 23 - COMPTE 202	Etudes d'urbanisme	5 000,00 €			
OPE 29 - COMPTE 2051	Equipements divers, logiciels	2 000,00 €			
OPE 39 - COMPTE 2184	ALSH Bazas, mobilier	210,00 €			
OPE 54 - COMPTE 2111	Nouvelle voie résidence autonomie, terrain nu	- 4 000,00 €			
OPE 58 - COMPTE 2132	Bâtiments CDC, travaux MSP	11 000,00 €			
TOTAL		16 050,00 €	TOTAL		16 050,00 €

⇒ **D'ÉTABLIR** le montant de la participation prévisionnelle allouée au SIPHEM à hauteur de 94 500 €.

XII- RAPPORT N°10 : ACHAT DE BOIS SUR PIED PAR LA SOCIETE SMURFIT KAPPA

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_25052022_18

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de Communes est propriétaire de parcelles boisées sur le territoire communautaire et plus particulièrement des bois de résineux.

Il informe que la Société SMURFIT KAPPA a été missionnée pour procéder à l'abattage de bois sur pied sur certaines de nos parcelles et informe, qu'après estimation des quantités à prélever, les deux parties se sont accordées sur un prix d'achat comme suit :

- 30,00 € la tonne pour les rondins de résineux verts sur pied,

- 20,00 € la tonne pour les rondins de bois d'éclaircissement sur pied.

Le procès-verbal de l'achat de bois sur pied signé conjointement avec la Société SMURFIT KAPPA s'établit ainsi qu'il suit :

Produit	Unité payée	Quantité	Prix unitaire (en €)	Valeur
Rondins Résineux Verts (coupe rase)	Tonne	536,60	30,00	16.098,00**
Rondins Résineux Verts (coupe d'éclaircissement)	Tonne	113.52	20,00	2.270,40**
			Total	18.368,40 €

** Non assujetti TVA

Interventions dans la salle :

- **Bernard TULARS** : « Pourquoi vendre à la tonne au lieu du volume ? »
- **Michel AIME** : « C'est la proposition qui nous a été faite et elle nous a semblé intéressante. »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je félicite le Vice-président qui ramène des sous à la CDC. »
- **Philippe LAMOTHE** : « Je m'abstiens car je n'ai pas vu les bois et je ne peux pas donner mon avis, voilà pourquoi je m'abstiens. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** le prix d'achat du bois sur pied déterminé conjointement entre la Société SMURFIT KAPPA et la CDC du Bazadais comme suit :
 - 30,00 € la tonne pour les rondins de résineux verts abattus dans le cadre d'une coupe rase ;
 - 20,00 € la tonne pour les rondins de résineux verts abattus dans le cadre d'une coupe d'éclaircissement ;
- ⇒ **DE DIRE** que la recette résultant de cette négociation soit 18.368,40 € sera versée par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie avec une échéance fixée au 31 Mai 2022 ;
- ⇒ **DE DIRE** que le produit de la recette sera imputé au compte 70222 du budget principal de la collectivité ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Abstention Philippe LAMOTHE

XIII- RAPPORT N°11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_25052022_19

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3111-12 ;

Vu la délibération n° 2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;

Vu la délibération n° 2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

Madame la Vice-présidente explique qu'en application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, dont un modèle est joint en pages suivantes.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes du Bazadais (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

- **Michelle LABROUCHE** : « Pour rappel la Région a la compétence mobilité depuis septembre 2019. Le 24 décembre 2019, il y a eu proclamation de la loi d'orientation et des mobilités qui entend supprimer les zones blanches de la mobilité et les zones qui ne sont pas couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriale et donc il nous a été proposé de prendre la compétence transport pour organiser des services adaptés à chaque territoire. Nous n'avons pas souhaité prendre cette compétence. Juste à titre d'information, dans notre région Nouvelle-Aquitaine, sur 128 CDC, 36 ont pris la compétence.

L'objet de la convention que l'on va vous demander d'approuver est le suivant : à partir du 1^{er} janvier 2023, la Région garde la compétence Transport sur notre territoire mais il nous revient d'assurer la compétence en matière de Transport à la Demande. Nous deviendrons alors Autorité Organisatrice de second rang « AO2 ». Dans cette démarche, la Région continuera son soutien financier, soit 4 € par an et par habitant au maximum. Elle s'engage à renforcer les dessertes locales, à aménager et équiper les points d'arrêt. Elle va nous accompagner dans nos décisions, elle assurera les réservations comme elle le fait maintenant et les modalités de gestion.

Afin de pérenniser ce service et à partir du rapport d'activité 2021, la commission Transport à la Demande a acté de nouvelles préconisations : il s'agit de faire profiter du service au plus grand nombre et d'une manière raisonnable. Ces décisions ont été validées par la Région. Le règlement est en cours d'élaboration en commission Transport à la Demande et sera soumis à votre approbation à l'automne.

Je vous donne le rapport d'activité de 2021 du Transport à la Demande : il y a 244 inscrits sur le territoire, 193 n'ont jamais utilisé ce service. Il y a eu 1820 trajets allers ou retours, dont 138 hors de notre CDC. Les destinations : ce sont les commerces en priorité, les marchés, les rendez-vous médicaux, les services sociaux. Le coût d'un trajet est de 35.90 €.

Les chiffres : le coût total de ces 1820 trajets est de 65 424 €, la participation des usagers est de 2 240 €, la Région, qui finance jusqu'au mois de décembre prochain, a participé à hauteur de 37 900 € et donc il est resté à la charge de notre CDC 25 270 €.

On sait que la Région ne participera pas au-delà de 4 € par an et par habitant. Le maximum de sa participation sera de 68 000 €. Je vous ai remis des flyers sur lesquels des modifications ont été apportées par la commission :

- *pour les destinations des communes de notre CDC, il n'y a pas de problème ;*
- *pour aller au point d'arrêt des lignes régulières, pas de problème non plus ;*
- *la gare TER : nous avons émis une réserve à condition que les horaires des lignes régulières ne correspondent pas aux horaires des trains ;*
- *en dehors de la CDC, il faut savoir que cela coûte plus cher de quitter le territoire. Nous avons gardé Langon pour le Pôle Emploi, la Mission Locale, le Pôle territorial de Solidarité. A titre d'information, pour le Pôle Emploi et la Mission Locale, il n'y a eu aucune demande et 3 demandes seulement pour le Pôle territorial de Solidarité ;*
- *pour Langon, nous avons maintenu les médecins spécialistes (mais nous avons bien spécifié uniquement s'il n'a pas de médecin spécialiste sur notre territoire), l'hôpital, la clinique, les centres de radiologie ;*
- *nous avons supprimé les destinations vers Auros et Casteljajoux car il n'y avait aucune demande ;*
- *en ce qui concerne les tarifs, les tarifs en hausse sont les tarifs intra-CDC qui sont fixés par la Région ; on ne peut pas les modifier. Un aller simple est à 2.30 €, un aller-retour à 4.10 € et un aller simple pour un tarif solidaire à 0.40 €. Par contre, pour les destinations spécifiques, c'est-à-dire hors CDC, nous avons proposé un aller simple à 8 €, un aller-retour à 15 € et un aller simple en tarif solidaire à 2.40 € ;*
- *les grandes surfaces comme Leclerc sont supprimées ; c'est aussi une façon de favoriser le commerce que l'on a sur notre territoire. Si l'on veut faire profiter le plus de personnes, il faut être assez restrictif et quand on a des médecins spécialisés, on commence à en avoir pas mal sur notre territoire, pourquoi se déplacer à Langon ? ».*

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Bazadais pour la délégation de compétence en matière de transport à la demande ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

XIV- RAPPORT N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_25052022_20

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de Communes du Bazadais souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale Sud-Gironde.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La Mission Locale Sud-Gironde propose de renouveler une convention de partenariat qui porte notamment sur les éléments suivants :

- l'interfaçage des offres de services des deux entités afin d'en optimiser l'utilisation,

- le partage des informations non individualisées des parcours des jeunes du territoire,
- l'étude de la situation du territoire, politiques et initiatives développées, résultats obtenus, afin de déterminer les actions nécessaires pour faire évoluer positivement le contexte de l'emploi et de la formation du territoire,
- la conduite d'actions spécifiques allant dans le sens de l'intérêt collectif, ceci à la demande de l'un ou de l'autre des signataires (forums, action de recrutement, ateliers thématiques...).

Interventions dans la salle :

- **Michelle LABROUCHE** : « *Je n'ai pas les chiffres de 2021, le conseil d'administration a lieu la semaine prochaine. Pour 2020, 329 jeunes de notre territoire ont eu recours à la mission locale, certains n'ont pas donné suite mais 198 ont obtenu un contrat, 51 sont partis en formation et 26 en service civique. Nous participons à hauteur de 1.50 € par an et par habitant* »

- **Francis DELCROS** : « *Pour information, j'ai embauché à la salle de découpe un employé issu de la mission locale. Leur dispositif est efficace.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la convention jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

XV- RAPPORT N°13 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Danielle BARREYRE
Délibération n° DE_25052022_21

Madame la Vice-présidente expose que Monsieur le Maire d'Escaudes a fait part de la démission de M. Frédéric BERTIN du Conseil municipal. Il ne fait donc plus partie des commissions enfance-jeunesse et environnement de la Communauté de communes.

Il est proposé de remplacer M. Frédéric BERTIN par Mme Catherine MEYER, conseillère municipale de la commune d'Escaudes, au sein de la commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DESIGNER** Mme Catherine MEYER, conseillère municipale de la commune d'Escaudes, membre de la commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes.

XVI- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** : « *Je vous fais part de la démission de Mme BARBERE-CANO, élue communautaire de Bazas. Elle sera remplacée par Mme Francine CHADEFAUD.*

Je vous rappelle la réunion de Gironde Numérique, le jeudi 9 juin, à 18h, à Lavazan. Cela concerne le développement d'une enveloppe de 694 000 € pour l'enfouissement de la fibre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La Présidente,
Nicole COUSTET

La Secrétaire de séance,
Françoise DUPIOL-TACH